



Droit de la personne pour identification juridique

Par **mony_old**, le **30/08/2007** à **11:52**

bonjour a vous moi jais une belle soeur qui a eue des problaimme resament, est elle voudrais s'avoir si elle peut avoir des renseillement sur un homme q'uelle croie etre un abuseur d'anfent, parce quelle a eue une plainte de la depeji comme de quois que son chum aurait abuser de sa soeur, ce quelle aimerais savoir ces si elle peut voir si il a un casier judiciaire pour cet action si oui comment fait t'on pour verifier pard internet cela nous aiderais beaucoup a frequanter que les bonne racine est non les movaise racine cars des problaimme nous on n'ens veux plus merci de votre passience bien a vous signier n,c,n,i,d,t,f bey

Par **ly31**, le **30/08/2007** à **18:44**

Bonsoir,

Je ne comprends pas complètement votre message !

L'extrait de casier judiciaire ne peut être demandé que par la personne qu'il concerne ou son représentant légal s'il s'agit d'un mineur ou d'un majeur sous tutelle.

Se faire délivrer l'extrait de casier judiciaire d'un tiers est sanctionné par la loi (article 781 du Code de procédure pénale).

Je vous souhaite bon courage

ly31

Par **Adam Kadamon**, le **31/08/2007** à **18:08**

Bonjour,

Je dois vous avouer que la lecture de votre requête est pour le moins... fastidieuse. Je vous invite à formuler plus précisément votre requête, avec des phrases construites, claires, et dépourvues de termes qui ne sont pas forcément connus de tous (j'ai clairement bloqué sur chum...).

C'est une "sine qua non " si vous voulez être comprise et obtenir une réponse adaptée.

J'adresse mes plus vives félicitations à ly31, pour l'effort de lecture^^. En espérant que celle-ci réponde à votre attente.

Cordialement.